

L'an deux mil seize le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué en date du dix octobre deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

Présents : CHARRIN Philippe – BEGUIER Monique – BRIOLE Jean-Pierre - CHEILLAN Marc – CRACOWSKI Jacques – DAHRINGER Catherine - SIMONNET Emmanuel – TIDIER Isabelle – THEISOHN Heike

Excusés avec pouvoir : AGAZZI Claude donne pouvoir à CRACOWSKI Jacques – GRINDEL Xavier donne pouvoir à CHARRIN Philippe  
Monsieur Jacques CRACOWSKI est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2016\_054 : MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE (PVe) – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS** - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Vauvenargues ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, définissant les modalités de mise en œuvre et les engagements de l'ANTAI, de l'Etat et de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que considérant l'activité de verbalisation sur la commune, l'ordinateur existant est suffisant dans l'immédiat pour saisir les infractions et les transmettre au CNT ; l'ASVP en poste utilisera des relevés d'infraction et des avis d'information conformément aux modèles de l'ANTAI.

**DELIBERATION N°2016\_055 : ORGANISATION DE STAGES SPORTIFS DURANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAD N'CO** - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par AUBLETTE Geneviève

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, définissant les modalités de mise en œuvre et les engagements des chacune des parties ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016 – Compte 611.

**DELIBERATION N°2016\_056 : CREATION DE POSTE DE VACATAIRES DANS LE CADRE DES STAGES SPORTIFS**  
Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par AUBLETTE Geneviève

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement de deux agents vacataires maximum sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre de la bonne organisation des stages sportifs ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération et notamment les arrêtés de recrutements.

**DELIBERATION N°2016\_057 : DON A LA COMMUNE POUR LE PATRIMOINE MOBILIER DE L'EGLISE SAINT-SIDOINE – MONSIEUR ET MADAME RINGEVAL** Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'acceptation du don de Monsieur et Madame RINGEVAL, tel que décrit dans la délibération (voir fiches d'inventaire et photos) ;
- **D'ACCEPTER** les charges et conditions liées à ce don : intégration au patrimoine mobilier de l'Eglise Saint-Sidoine ;
- **D'APPROUVER** l'intégration de ces pièces à l'actif de la commune ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Comptable public pour intégration dans l'inventaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2016\_058 : DON A LA COMMUNE POUR LE PATRIMOINE MOBILIER DE L'EGLISE SAINT-SIDOINE – MADAME ANATOMARCHI ET MONSIEUR CORY-MAIER** - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'acceptation du don de Madame ANATOMARCHI et Monsieur CORY-MAIER, tel que décrit dans la délibération (voir fiche d'inventaire et photos) ;
- **D'ACCEPTER** les charges et conditions liées à ce don : intégration au patrimoine mobilier de l'Eglise Saint-Sidoine ;
- **D'APPROUVER** l'intégration de ces pièces à l'actif de la commune ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Comptable public pour intégration dans l'inventaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2016\_059 : BUDGET COMMUNAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 2** - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : construction (hors op)	2 382.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-13004 : Travaux de proximité 2013	0.00 €	2 382.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 382.00 €	2 382.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 382.00 €</b>	<b>2 382.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**DELIBERATION N°2016\_060 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1** - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats d'eau	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>	

**DELIBERATION N°2016\_061 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC** - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité de conseil avec un taux de 100 % prévue par les textes visés dans la délibération à Monsieur Gilles MICHALEC, comptable public, installé à Aix Municipale et Campagne, pour l'année 2016 et jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérative ou jusqu'à la date de cessation de ses fonctions si elle est antérieure ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6225 du budget communal 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2016\_062 : FIXATION DU TARIF D'UNE MANIFESTATION DANS LE CADRE DE LA REGIE TECHNIQUE – REPAS GAULOIS EDITION 2016** - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 12€ pour les adultes (plus de 16 ans) –Gratuit pour les moins de 16 ans) le droit de participation au Repas Gaulois ;
- **DE DIRE** que les recettes perçues seront gérées par la régie technique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Pour affichage du 19/10/2016 au 19/12/2016

Transmission en Sous-préfecture le 19/10/2016

**Coralie BARTE**

Directeur Général des Services